

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0845

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est pour favoriser le développement d'un portail internet européen des sciences de la vie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1995, la Communauté urbaine s'est donnée pour objectif prioritaire d'accompagner le développement du secteur de la santé et des sciences du vivant, jugé stratégique dans le cadre du développement de l'agglomération.

Un des axes des activités confiées à la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est est pour le développement des relations avec la commission européenne, le Parlement européen et les associations européennes, américaines et japonaises des bio-industries. A l'occasion de la réalisation de ces actions est apparue la nécessité de créer un portail européen dans le domaine des sciences du vivant.

Le principe de ce portail et son ambition est de rassembler au sein d'un même réseau la communauté scientifique européenne des sciences de la vie (chercheurs, universitaires et étudiants), les responsables industriels (des grands groupes aux start up) de la santé, de l'agriculture-nutrition et de l'environnement ainsi que les investisseurs internationaux, dans une relation virtuelle et permanente. Les analyses menées font état de la demande et des besoins d'une telle plate-forme dans les biosciences permettant à tous les acteurs de ce domaine de se rencontrer quelle que soit leur localisation géographique, de promouvoir les innovations et de faire émerger les futurs leaders du secteur.

Outre le grand intérêt qu'il présenterait pour les scientifiques et entrepreneurs de l'agglomération lyonnaise, le portail permettrait à la Fondation d'organiser plus efficacement et à moindre coût les manifestations dont elle est responsable.

A terme le portail pourra s'autofinancer mais la Fondation souhaite un soutien de la Communauté urbaine pour réaliser les études préliminaires dont le coût est estimé à 112 500 €.

Le budget est le suivant :

. dépenses

- frais internes	92 500 €
- prestations extérieures	20 000 €

total	112 500 €

. recettes

- fondation SLSE	74 500 €
- Communauté urbaine	38 000 €

total	112 500 €

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 38 000 € pour développer un portail internet européen des sciences de la vie ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la signature de la convention avec la fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est pour développer un portail internet européen des sciences de la vie.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante de 38 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,